

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION 2026

Direction de l'éducation de la jeunesse et du sport
Service jeunesse et sport
04 57 38 77 02 • www.isere.fr/contact⁽¹⁾

Remplir sa demande

- Renseigner les zones grisesées du dossier de demande de subventions via informatique
- Enregistrer le dossier complété sur votre disque dur
- Imprimer la feuille d'engagement du Président, dater et signer

Envoyer sa demande

ENVOI INFORMATIQUE

Scanner les pièces justificatives demandées

Scanner le dossier de subvention dûment complété et signé (Contrat d'engagement Républicain et Engagement du Président)

Envoyer l'ensemble du dossier de subvention par mail accompagné des pièces justificatives scannées à l'adresse :

www.isere.fr/contact⁽¹⁾

ENVOI PAR COURRIER

Imprimer votre dossier de demande de subvention, dater et signer le Contrat d'engagement Républicain et la fiche d'engagement du Président

Envoyer l'ensemble des documents du dossier de subvention par courrier ainsi que les pièces justificatives, à l'adresse :

Département de l'Isère
Direction de l'éducation, de la jeunesse et du sport
Service jeunesse et sport
CS 41096
38022 Grenoble Cedex 01

⁽¹⁾ Copier/coller le lien dans la barre de recherche de votre navigateur Internet

ACQUISITION DE MATERIEL SPORTIF ET INFORMATIQUE

CLUBS SPORTIFS (COSI INCLUS), CLUBS HANDISPORT, SPORT ADAPTÉ & COMITÉS DÉPARTEMENTAUX

Une aide au financement d'acquisition de matériel sportif, pédagogique, d'entraînement et *informatique** (*si nécessaire à la pratique sportive)

Dates limites de dépôt du dossier :

31 MARS 2026 (pour une inscription à la CP courant 1^{er} semestre 2026)

Nom de l'association :

Informations importantes

- **Tout dossier incomplet ou réceptionné après le 31 MARS 2026 ne sera pas étudié.**
- Toute demande de financement de matériel sportif, pédagogique, d'entraînement et informatique doit être accompagnée de **devis**, d'un **montant total minimum de 1 000 € TTC**. Le matériel déjà acquis ne peut donner lieu à une subvention : **les factures ne sont pas acceptées**.
- Votre demande de subvention sera soumise à la décision de la commission permanente du Département qui se prononcera selon les critères d'intervention et dans la limite des budgets votés par l'assemblée départementale.
- Toute association demandant une subvention au Département doit obligatoirement disposer d'un **numéro SIRET**. Sans ce numéro, aucune subvention ne pourra lui être accordée.

Liste des pièces à joindre à votre dossier

Pièces à fournir lors du dépôt du premier dossier de demande de subvention au service jeunesse et sport ou en cas de modification	Pièces à fournir obligatoirement à chaque demande
Fiche SIRENE de l'association ⁽²⁾	Un relevé d'identité bancaire NB : Le nom et l'adresse mentionnés sur le RIB doivent être les mêmes que ceux du siège social mentionnés dans la publication au Journal officiel ⁽³⁾
Les statuts de l'association	Bilan financier, compte de résultat et annexe du dernier exercice connu
Le récépissé de déclaration en Préfecture : lors de la création <u>et</u> en cas de modification des statuts	Compte-rendu de la dernière Assemblée Générale et le compte-rendu de l'activité de l'année écoulée (si différent)
Une copie de la publication des statuts au Journal Officiel : lors de la création <u>et</u> en cas de changement d'intitulé, d'objet ou de siège social	Attestation d'affiliation à une Fédération sportive pour la saison 2025-2026

(2) Pour obtenir un avis de situation au répertoire SIRENE, copier/coller le lien ci-après dans la barre de recherche de votre navigateur Internet : <https://avis-situation-sirene.insee.fr/>

(3) Si le RIB est libellé au nom d'une personne : fournir l'autorisation de l'Assemblée générale ou du Conseil d'administration de domicilier les virements à l'adresse du responsable mentionné sur le RIB.



Une aide à l'achat de matériel dédié à la pratique sportive

Le Département accompagne les associations sportives dans le cadre de l'achat de matériel sportif, pédagogique, d'entraînement et informatique *

**si nécessaire à la pratique sportive : table de marque, afficheur de score, caméra et trépied, etc....*

Critères d'attribution

- Aide réservée aux associations sportives **affiliées à une fédération sportive** et non rattachées à une entreprise publique ou privée ;
- Instruction des dossiers de demande d'aide départementale à partir d'un montant minimum de devis de 1 000 € TTC ;
- La subvention du Département est plafonnée à 15 000 € TTC par année ;
- L'aide peut aller jusqu'à **30 %** maximum du montant en € TTC des devis fournis par l'association sportive.

Attention !

- **Depuis le 01 janvier 2025**, les associations sportives peuvent effectuer une seule demande tous les 2 ans.
- Le dépôt du dossier de demande de subvention doit intervenir **AVANT** l'achat du matériel.
- **La demande doit être accompagnée de devis.**

NE SONT PAS ELIGIBLES :

- Les demandes portant sur des achats déjà réalisés, sur présentation de factures ;
- Les demandes de financement portant sur des tenues sportives (tous les textiles y compris les chasubles), de la bagagerie, de la pharmacie et électroménager ;
- Les demandes de financement portant sur des véhicules.

Orientations de financement prioritaires définies par le Département

- Privilégier la pratique sportive des jeunes isérois de 6 à 18 ans, avec une attention particulière pour les clubs qui ont un rayonnement intercommunal ;
- Accompagner le développement maîtrisé des sports de nature, compétence donnée par la loi aux départements, en lien avec le plan départemental des espaces, sites et itinéraires ;
- Favoriser la pratique sportive des personnes handicapées, tant dans les clubs handisports que dans l'ensemble des associations sportives en vue d'une plus grande mixité des publics.



Présentation de l'association

Nom de l'association :

.....

Sigle :

.....

Adresse complète du siège social :

.....

Numéro de téléphone :

.....

E-mail :

.....

Site internet :

.....

N° SIRET à 14 chiffres (obligatoire) :

.....

Rattachement à une Fédération sportive :

OUI

NON

Si oui, dénomination :

.....

Etes-vous partenaire de la Carte Tattoo Isère ?

OUI

NON

Faites-vous partie du COSI ?

OUI

NON

Objet statutaire (Résumé):

Membres dirigeants de l'association

Fonction	Prénom / Nom	N° de téléphone	Courriel
Président(e)			
Vice-président(e)			
Secrétaire			
Trésorier/ère			

**Coordonnées de l'interlocuteur référent du dossier présenté :**

Nom / Prénom :

Qualité au sein de la structure :

N° téléphone / E-mail :

Objectifs et motivations du projet d'acquisition :

Préciser les objectifs et la motivation de votre demande d'acquisition du matériel

Date prévisionnelle d'acquisition du matériel :

Le matériel sera-t-il mutualisé ?

OUI

NON

Si oui, préciser la ou les structures bénéficiaires et leur commune de rattachement :

Budget prévisionnel :

Coût total du matériel souhaité :

€ TTC

Montant de la subvention sollicitée :

€

Part de la subvention sollicitée sur le coût total :

%



Détail du matériel

Matériel	Public bénéficiaire > <i>Enfants, jeunes, handicapés, etc.</i>	Nombre de personnes bénéficiaires	Actions mises en place / Objectifs	Date prévisionnelle d'achat	Coût <i>Joindre un devis détaillé</i>



Plan de financement de l'acquisition du matériel

Association :

Intitulé de l'opération :

Montant total TTC :

Financeurs	Montant de subvention	Taux (%)	Attribuée ou demandée (A ou D)
Département			
Commune			
EPCI			
Région			
Etat			
Autres collectivités ou personnes publiques			
Total subventions publiques			
Autres financeurs :			
Autofinancement			

Total			
--------------	--	--	--

Date :

NB : Le plan de financement ne remplace pas le budget prévisionnel de l'association qui doit être joint au présent dossier.

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles.

L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la République, a institué le contrat d'engagement républicain. Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ». Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de créer.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association, ou la fondation, s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association, ou la fondation, s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association, ou la fondation, s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association, ou la fondation, s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Pour l'association ou fondation :

La ou le Président(e) :

Date et signature :

Engagement du/de la Président(e)

Je soussigné(e), Madame / Monsieur

Président(e) de l'Association :

Atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements administratifs et financiers fournis, et engage celle-ci à :

- Satisfaire aux contrôles réglementaires découlant de l'attribution éventuelle d'une subvention ;
- Justifier de l'emploi des fonds accordés ;
- Produire les budgets, les comptes, le compte-rendu financier pour les subventions affectées ainsi que le compte-rendu d'activité ;
- Ne pas procéder au reversement total ou partiel à des tiers de la subvention attribuée ;
- Reverser au Département les sommes non utilisées conformément à leur affectation.

Fait à , le

Le Président,

Informations pour le mandatement de la subvention

En cas d'attribution d'une subvention, le mandatement de la somme interviendra sur demande de votre part, accompagnée des pièces suivantes :

Pour un paiement par chèque, carte bancaire ou virement bancaire :

- 1/ Demande de versement (reçu par voie postale avec la notification de subvention).
- 2/ Facture acquittée au nom du club.
- 3/ Relevé de compte bancaire au nom du club sur lequel apparaît la dépense.
- 4/ RIB.

Depuis le 01 janvier 2023, le mandatement se fera en un seul versement unique.

Par ailleurs, en cas d'aide financière, vous devez faire figurer le logotype du Département que vous trouverez à l'adresse suivante : www.isere.fr/logo-charte-graphique sur tous vos supports de communication et mentionner ce partenariat lors des relations que vous seriez amené à établir avec vos différents interlocuteurs.

Le « **Pack éco-événement** » du Département propose, gratuitement, des gobelets réutilisables et des poubelles de tri sélectif pour les associations et collectivités iséroises qui veulent organiser des manifestations éco-responsables en Isère. Plus d'informations sur : <https://www.isere.fr/aides-demarches/le-pack-eco-evenement> (rubrique aides et démarches).